



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 13 septembre 2013

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le jeudi 12 septembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 6 septembre 2013

Présents :

M. TUVERI, Maire,

Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, Mme ANSELMI, M. BOUMENDIL,
Mme SERDJENIAN, Adjointes,

Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD,
M. HAUTEFEUILLE, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, Mme VIGNA,
M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC,
Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BERARD à M. TUVERI

M. RESTUITO à M. GUIBOURG

Mme CASSAGNE à Mme ISNARD

M. PREVOST ALLARD à Mme SIRI

Absents :

Mme FAYARD

M. CARBONEL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2013 / 141

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

Observations :

Monsieur le Maire propose de retirer quatre points à l'ordre du jour :

« Concession d'aménagement du Couvent de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital. Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle AK 533 site de l'ancien hôpital ».

« Concession d'aménagement du Couvent de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital. Bail emphytéotique sur le site de l'ancien hôpital ».

« Concession d'aménagement du Couvent de la dalle des Lices et de l'ancien hôpital. Cession du bail emphytéotique sur le site de l'ancien hôpital ».

En effet, une analyse juridique conjointe des Conseils de la Ville et de Kaufman et Broad, parvenue après l'envoi des convocations, nous amène à en modifier quelque peu les termes. Et donc à vous représenter très prochainement de nouveaux projets de délibérations.

Et enfin le quatrième point : « Convention avec M. Goldstein pour la réalisation de travaux sur le domaine public ».

Les membres du conseil municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

2013 / 142

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 27 juin 2013.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2013 est adopté à l'**UNANIMITE**.

2013 / 143

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011 et 2012/183 du 25 juillet 2012,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2013,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent, par délibération du Conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, au bénéfice de la commune,

CONSIDERANT qu'un droit de préemption avait été instauré par délibération du 27 septembre 1989 sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'occupation des sols.

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors que le PLU vient modifier notamment le plan de zonage, d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU.

CONSIDERANT que ce droit de préemption est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, relatif à son champ d'application, et qu'il n'est pas prévu de le renforcer pour l'heure.

Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain, devra, avant de le céder, le proposer à la commune, afin de purger le droit de préemption. La commune devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de ladite proposition dont copie est transmise au directeur des services fiscaux par le Maire.

Conformément à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, la commune aura la faculté de préempter pour les actions ou opérations d'aménagement suivantes :

- ³⁵₁₇ Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ³⁵₁₇ Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ³⁵₁₇ Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ³⁵₁₇ Réaliser des équipements collectifs,
- ³⁵₁₇ Lutter contre l'insalubrité,
- ³⁵₁₇ Permettre le renouvellement urbain,
- ³⁵₁₇ Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La commune pourra également préempter dans l'intention de constituer des réserves foncières destinées à préparer les actions susvisées.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

INSTITUE le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le PLU (cf plan joint) tel qu'il a été approuvé le 27 juin 2013, au bénéfice de la commune ;

RAPPELLE qu'en vertu de la délibération 2011/144 du 30 juin 2011, le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence pour exercer, par décision municipale, le droit de préemption urbain ;

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire suite aux mesures d'affichage et de publicité décrites à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération et le plan seront annexés au PLU conformément à l'article R 123-13.4 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan sera transmise :

- ³⁵/₁₇ à M. le Préfet,
- ³⁵/₁₇ à M. le Directeur départemental des services fiscaux,
- ³⁵/₁₇ à M. le Président du Conseil supérieur du notariat,
- ³⁵/₁₇ à la Chambre départementale des notaires,
- ³⁵/₁₇ aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance,
- ³⁵/₁₇ au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront retranscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens préemptés sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

VOTE : **25 pour**
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2013 / 145

Information au Conseil municipal concernant le projet de révision du classement sonore des voies bruyantes pour les routes départementales du Var.

Monsieur le Préfet du Var va procéder dans tout le département à la révision du classement sonore des voies et à la définition des secteurs de nuisances autour des infrastructures. Cette démarche vise à fixer les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située à proximité des voies. La commune de Saint-Tropez est concernée pour les routes départementales 93 et 98A. Ainsi tout constructeur sera informé de la nécessité de prendre les mesures d'isolement phonique pour les bâtiments qu'il doit édifier.

Dans le projet d'arrêté préfectoral, la RD93 est classée voie bruyante de niveau 4 (peu bruyante) ce qui implique que de part et d'autre de cette voie et sur une largeur de 30 mètres, les futurs bâtiments (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur.

Pour la RD 98A la largeur de secteur sera portée à 100 mètres (voie moyennement bruyante). Elle est classée en niveau 3.

Le projet de classement sonore des voies bruyantes a été transmis pour avis à la commune de Saint-Tropez.

2013 / 146

Taxe sur les terrains nus devenus constructibles. Nouvelle détermination de l'assiette. Modification de la délibération 2009/43 du 25 février 2009.

VU la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 ;
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
VU l'instruction publiée au Bulletin officiel des impôts le 15 février 2012 ;
VU l'avis favorable de la commission « travaux - finances - administration générale » en date du 24 juillet 2013 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

1. MODIFIE la délibération 2009/43 du 25 février 2009 ;

2. VALIDE le nouveau mode de calcul de l'assiette de la taxe sur les terrains nus devenus constructibles.

VOTE : **Unanimité**

2013 / 147

Vente amiable d'une bande de terrain pour régularisation site du Pôle Enfance à la SARL L'Alberel.

Vu le plan dressé par M. Guignard, géomètre expert en date du 25 janvier 2013,
Vu la domanialité privée de la parcelle AK 535,
Vu l'avis des domaines n°2013-119-V-0675 du 26 avril 2013 portant la valeur de la parcelle à créer à 700 €,
Vu le courrier d'intention de M. MERCIER, gérant de la SARL L'Alberel en date du 15 juillet 2013,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 juillet 2013,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de 34 m², issue de la parcelle AK 535 au profit de la SARL L'Alberel pour la somme de 1 000 € et tout acte afférent.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 148

Déclassement et vente amiable d'un jardinet traverse des Quatre Vents à M. et Mme Thomas.

Mme Yvonne THOMAS, née RAGGIO et M. Jacques THOMAS sont propriétaires à titre de démembrement de la parcelle AA 154 sise traverse des Quatre Vents.

Le jardinet attenant à la maison a été annexé au domaine public depuis de nombreuses années. Afin de régulariser cette situation il convient de déclasser les 29 m² de jardin, tel que levé et dressé par M. Lucien GRES géomètre expert, et de les vendre à M. et Mme THOMAS. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le plan dressé par Lucien GRES, géomètre expert, le 27 juin 2013 ;
Vu l'avis des domaines n°2013-119-V-1214 du 2 juillet 2013 portant la valeur de la parcelle à créer à 72 500 € ;
Vu le courrier d'intention de M. et Mme Thomas, propriétaires à titre de démembrement de la parcelle mitoyenne ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **DÉCLASSE** du domaine public le jardinet attenant à la parcelle AA 154 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de Mme Yvonne THOMAS née RAGGIO et M. Jacques THOMAS moyennant la somme de 100 000 €, et tout acte afférent.

**VOTE : *25 pour
2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)***

2013 / 149

Musée d'histoire maritime de la Citadelle. Fixation du champ d'application de la gratuité d'accès.

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'appliquer la gratuité d'accès dans les cas suivants :

- Enfants de moins de 12 ans,

- Détenteurs de la carte ICOM (L'ICOM est une ONG créée en 1946, en relation formelle d'association avec l'UNESCO, qui jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Cette organisation internationale des musées s'engage à garantir la préservation, la conservation et la transmission des biens culturels).

VOTE : Unanimité

2013 / 150

Contrat S 13 064 - Création du musée de la Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez. Lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un scénographe. Indemnisation des candidats non retenus.

La Commune a décidé de procéder à la réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne Gendarmerie afin de créer un musée de la Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez.

Par délibération n° 123 en date du 27 juin 2012 le Conseil Municipal a approuvé le projet scientifique et culturel du musée.

Les grands thèmes retenus et validés par le comité scientifique, le 13 mars 2012 et par le comité de pilotage le 3 avril 2012 sont :

- l'histoire du Corps de la Gendarmerie et du bâtiment,
- mythe et réalité de Saint-Tropez à travers le cinéma.

Cet espace muséal, d'une surface de 702,32 m² (dont 311 m² d'expositions permanentes et 71,90 m² d'expositions temporaires) sera à la fois un lieu de découverte, de mémoire, un marqueur culturel et un lieu de loisirs. Il aura pour mission de regrouper des collections, de les présenter, les conserver et de transmettre des connaissances sur l'histoire du corps de la gendarmerie à Saint-Tropez et du bâtiment. Il sera aussi un lieu culturel retraçant l'histoire de Saint-Tropez à travers le cinéma, entre mythe et réalité.

Après approbation du Conseil Municipal du 11 avril 2013 et conformément à l'article 28 du Code des marchés publics une consultation a été lancée afin de désigner le scénographe chargé de l'agencement du Musée.

17 candidatures ont été réceptionnées et ont été ouvertes en comité de commande publique le 23 mai 2013.

Suite à l'analyse des candidatures et à la lecture des dossiers présentés par chacun des candidats, il a été constaté de la part des soumissionnaires une mauvaise compréhension du dossier. Ceci pouvant être lié pour partie à la désignation des éléments de mission dévolus au scénographe et mentionnés dans le cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur a donc décidé d'une part de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général afin d'éviter une irrégularité susceptible de vicier la procédure et d'autre part de relancer la consultation sur la base d'une procédure adaptée.

Le cahier des charges a été revu et les missions dévolues au scénographe sont les suivantes :

- élaborer le projet scénographique final,
- suivre la mise en œuvre du projet scénographique établi,
- concevoir les éléments scénographiques (bornes, installation vidéo, soclage, panneaux, cartels, sonorisation, espaces vitrés, accrochage des œuvres, décors, fac-similés, signalétique),
- suivre la mise en œuvre de ces éléments et de former les médiateurs culturels à la manipulation des éléments vidéo, multimédia et interactifs,
- veiller au respect des normes en matière de conservation des collections dans le cadre de l'exposition de celles-ci au sein du musée,

- étudier la circulation dans le musée, en tenant compte des problèmes d'accessibilité (respect des normes du label « tourisme et handicap »),
- gérer et coordonner l'activité des corps de métier qui seront sélectionnés dans le cadre du marché de travaux pour réaliser les éléments scénographiques (agencement, décors, vitrines, bornes, éclairage, sonorisation, graphisme, panneaux, cartel...).

Le scénographe choisi aura donc une mission d'assistance, de conseil et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation du Musée de la Gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez qui ouvrira ses portes à l'issue de la restauration du bâtiment et de l'aménagement du musée fin d'année 2014.

Le montant de la création de ce musée a été évalué à 1 053 000 € TTC, honoraires du scénographe compris (environ 153 000 € TTC).

La procédure de sélection du scénographe se déroulera en deux temps.

1. Une publicité sera mise en ligne et diffusée, accompagnée d'un dossier de présentation du projet. Les candidats intéressés par le projet devront faire parvenir à l'attention de Monsieur le Maire leur dossier comprenant une présentation de leur entreprise et leurs références.
2. Le comité de commande publique procédera au choix des candidats à retenir après analyse des dossiers reçus, le nombre maximum de candidats admis à concourir étant fixé à 3.
3. Il sera demandé à chacun des candidats de présenter une esquisse de deux salles du musée, qui permettront aux membres du comité de sélectionner le scénographe après audition de son projet.
4. Il est prévu d'indemniser chacun des candidats d'une prime égale au prix estimé de l'esquisse à présenter conformément au règlement de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue. Le règlement de la consultation indiquera le montant de la prime et ses modalités de réduction ou de suppression pour les candidats dont les offres ont été estimées incomplètes ou ne répondant pas au règlement de la consultation. Il est proposé d'allouer une prime maximale de 1500 € pour chacun des candidats dont les offres sont jugées conformes aux exigences du règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions,
2. **FIXE** la rémunération des candidats à hauteur maximale de 1500 € HT pour chacun des candidats dont les offres seront jugées conformes aux exigences du règlement de la consultation,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à l'organisation de cette procédure, notamment le règlement des frais pouvant résulter de la consultation.

VOTE : **25 pour**
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

Nota : Arrivée de Monsieur Claude Bérard à 18 heures.

2013 / 151

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2012.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu la communication faite en commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 juillet 2013,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi par la société Veolia Eau sur le prix et la qualité du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2012.

2013 / 152

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable élaboré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures. Exercice 2012.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 juillet 2013,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur la qualité du service de distribution d'eau potable établi avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures, prévu par la loi n° 95/635 du 6 mai 1995 au titre de l'exercice 2012.

2013 / 153

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez des parcelles de terrains de l'usine de la Môle.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 juillet 2013,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des terrains de la Môle, sis quartier du Maravéou, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez qui a pris effet à compter du 15 mai 2013 ;
2. **PRECISE** que la Commune se réserve le droit de récupérer ces terrains dans le cas où l'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez venait à changer ;
3. **RAPPELLE** que cette mise à disposition pour l'euro symbolique prenant effet au 15 mai 2013, sera renouvelable par période d'un an durant deux ans et s'achèvera au 14 mai 2016.

VOTE : Unanimité

2013 / 154

Attribution de subventions municipales aux associations locales pour l'exercice 2013. Complément à la délibération 2012/239 du 22 novembre 2012.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 24 juillet 2013,

1. **DECIDE DE REDUIRE** la subvention accordée à l'UST Futsal de 2 500 € à **1 000 €** au titre de l'exercice 2013, suite à la suspension de son activité, décidée par assemblée générale en date du 2 juillet 2013 ;
2. **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'Union Nationale des Combattants, au titre d'une sortie organisée dans les Alpes Maritimes.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 155

Tarifs des vacances funéraires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n° 2004/79 du 14 mai 2004 ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la fixation unitaire du tarif à 20 € de la vacation funéraire sur les bases suivantes :

1 - Une vacation pour :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
- l'exhumation, suivie d'une ré-inhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une ré-inhumation du corps dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, ou d'une crémation ;

2 - Une vacation pour le premier corps et une demie vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une ré-inhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une ré-inhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 156

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Décision modificative n° 2 : ouvertures et fermetures de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2013.

En juin 2011, la Commune a décidé d'accorder la gratuité des transports aux usagers du territoire de Saint-Tropez. Ce qui a mis fin à l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA.

En conséquence, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont recalculé le montant de la TVA à restituer par la Commune, qui s'établit à **40 442 €**.

Pour permettre cette restitution, il est proposé d'ouvrir les crédits par décision municipale en dépenses de fonctionnement du budget annexe des Transports Publics Urbains, comme suit :

| Nomenclature | Libellé | Fermeture de crédits dépenses | Ouverture de crédits dépenses |
|--------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 011 6135 252 | Location car scolaire | - 25 000 € | |
| 022 022 | Dépenses imprévues | - 20 000 € | |
| 011 6358 | Reversement TVA | | + 45 000 € |
| | Total | - 45 000 € | + 45 000 € |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et fermetures de crédits en section de fonctionnement du budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2013, comme détaillé ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 157

Château de la Moutte. Demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 septembre 2013,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
2. **SOLLICITE**, au titre de 2014, l'aide financière du Conseil Régional pour un montant de 5 000 €,
3. **DIT** que les recettes éventuelles seront imputées au chapitre 74, fonction 3244, article 7472 du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 158

Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au Syndicat mixte du Massif des Maures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 159

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de personnel et de biens matériels entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 24 juillet 2013 et après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de personnel et de biens matériels entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
2. **PRECISE** que cet avenant prendra effet au 01/09/2013 jusqu'au 31/12/2013 et pourra être renouvelé en 2014, sauf dénonciation ou modification par l'une ou l'autre des parties ;
3. **DIT** que le remboursement des frais de personnel et de biens matériels sera encaissé au chapitre 70, articles 70848 et 70878 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 160

Mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets n°2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat,

1. **DECIDE** de créer des emplois dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements : signature des conventions avec les partenaires institutionnels concernés et signature des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées ;
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 161

Convention d'utilisation d'un stand de tir avec le Python Club de Cavalaire Sur Mer. Avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Société de Tir « Python Club » de Cavalaire-sur- Mer ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ;
3. **DIT** que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
4. **PRECISE** que la dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011 du budget principal de la commune.

VOTE : *25 pour*
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2013 / 162

Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un Elu.

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les articles L. 2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'annexe aux dispositions particulières au contrat de protection juridique DAS des agents et des élus n° 9157122 V ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, pour l'affaire liée aux diverses accusations et insinuations ;
2. **AUTORISE** le financement par le budget communal et notamment par le contrat d'assurance DAS9157122V de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, frais de consignations à déposer, devant être engagés par Monsieur Le Maire pour mener les actions nécessaires à sa défense. Ces actions peuvent notamment consister en une plainte en diffamation.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : *21 pour*
 1 abstention (Mme Barasc)

4 contre (Mme Papazian, M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin)

2013 / 163

Marque - Contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Bershka.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le projet de contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société BERSHKA ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la société BERSHKA ;

2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et qu'elle est consentie moyennant le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : Unanimité

2013 / 164

Marque - Protocole d'accord transactionnel avec la société Carteron et Desmarest Saint Tropez.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU les deux demandes d'enregistrement des marques verbales et semi-figuratives françaises suivantes : SAINT-TROPINK ST TROPINK, sous les numéros 12 3 969 060 et 13 3 993 967 ;

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la société Carteron et Desmarest Saint Tropez ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société Carteron et Desmarest Saint Tropez ;

2. PRECISE que la société Carteron et Desmarest Saint Tropez procédera au transfert des Marques à la Commune de SAINT TROPEZ.

VOTE : Unanimité

2013 / 165

Marque - Cession de marque avec la société Carteron et Desmarest Saint Tropez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU les deux demandes d'enregistrement des marques verbales et semi-figuratives françaises suivantes : SAINT-TROPINK ST TROPEZ, sous les numéros 12 3 969 060 et 13 3 993 967.

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la société Carteron et Desmarest Saint Tropez ;

VU le projet de contrat de cession des marques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession des marques à intervenir avec la société Carteron et Desmarest Saint Tropez.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 166

Marque - Contrat de licence avec la société Carteron et Desmarest Saint Tropez.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU les deux demandes d'enregistrement des marques verbales et semi-figuratives françaises suivantes : SAINT-TROPINK ST TROPINK, sous les numéros 12 3 969 060 et 13 3 993 967.

VU le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la société CARTERON & DESMAREST SAINT TROPEZ ;

VU le contrat de cession des marques ;

VU le projet de contrat de licence ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence à intervenir avec la société Carteron et Desmarest Saint Tropez ;

2. **PRECISE** que cette licence est consentie moyennant une contrepartie financière.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 167

Marque - Protocole d'accord transactionnel avec la société TP Sails Event (les Voiles de Saint-Barth).

Le Conseil Municipal,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU les différentes procédures d'opposition pendantes devant l'INPI et l'OHMI ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la société TP SAIL EVENTS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société TP SAIL EVENTS ;

VOTE : *Unanimité*

2013 / 168

Ouverture annuelle du lot de plage n° 2 : Golfe Azur, plage de la Bouillabaisse. Avenant n° 3 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et de la durée d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention d'exploitation du lot 2 de la plage de la Bouillabaisse « Golfe Azur » permettant à la SARL ANTOINE de rester ouverte au-delà de la période autorisée ;
- 2. DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférents à cet avenant.

VOTE : *Unanimité*

2013 / 169

Avenant n° 1 pour le lot n° 1 « VRD » du marché de réhabilitation complète des voiries et réseaux divers et de l'éclairage public des rues de la vieille ville. Quartiers dits de la Pointe et du Portalet.

Ces travaux impliquent une prestation complémentaire de la part du groupement d'entreprises CMME-CARDAILLAC-URBA TP, dont le montant s'élève à **95 917,75 € HT**, représentant une augmentation de **4,40 %** du montant du marché initial du groupement d'entreprises CMME-CARDAILLAC-URBA TP.

Le montant global des travaux du lot n°1 « VRD » est ainsi porté à un montant total de **2 273 823,75 € HT**.

La réalisation de ces prestations complémentaires n'a pas eu d'incidence sur le planning de réalisation des travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;

1. **DIT** que cet avenant s'éleve à la somme de 95 917,75 € HT et porte ainsi le montant global du marché à la somme de 2 273 823,75 € HT ;

2. **DIT** que les autres clauses et conditions du marché restent inchangées.

VOTE : Unanimité

2013 / 170

Convention avec la société Happy Few Racing pour l'organisation du rallye nocturne « P zero by night ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société HAPPY FEW RACING pour l'organisation du rallye nocturne « P ZERO BY NIGHT » le samedi 7 septembre 2013 ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE : Unanimité

2013 / 171

Convention quadriennale avec la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des « Voiles de Saint-Tropez ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **LES VOILES DE SAINT-TROPEZ** » pour les années 2013 à 2016,

1. **APPROUVE** les termes de la convention quadriennale à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez, ainsi que l'avenant à la convention quadriennale portant sur la présente 2013 et la convention particulière pour la mise à disposition de la citadelle.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention triennale et tout document y afférant.

VOTE : Unanimité

2013 / 172

Convention quadriennale avec la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des « Dragon Saint-Tropez ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « DRAGON SAINT-TROPEZ » pour les années 2013 à 2016.

- 1. APPROUVE** les termes de la convention quadriennale à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation « Dragon Saint-Tropez » ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadriennale et tout document y afférant.

VOTE : Unanimité

2013 / 173

Convention avec le Porsche Culb Méditerranée pour l'organisation de la 20^{ème} édition du « Paradis Porsche ».

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

- 1. APPROUVE** les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le « Porsche Club Méditerranée » pour l'organisation de la 20^{ème} édition du « Paradis Porsche » ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention à intervenir.

VOTE : Unanimité

2013 / 174

Convention avec les associations Lou Riou et Creahm pour l'organisation de la 2^{ème} biennale Art et Handicap.

**Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat,
Et après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** les conditions du contrat de partenariat à intervenir entre la Commune, l'association Lou Riou et l'association CREAHM SUD pour l'organisation de la 2^{ème} biennale art et handicap ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat de partenariat et toutes les pièces y afférant.

VOTE : Unanimité

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société Rallystory pour l'organisation du rallye « Rallystory » ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI